



RÈGLEMENT PEDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Conservatoire à rayonnement départemental

Février 2023

Table des matières

| | |
|---|----|
| LA MISSION DU CONSERVATOIRE..... | 2 |
| A - CURSUS "MUSIQUE" | 3 |
| I. L'ORGANISATION DU CURSUS MUSIQUE..... | 4 |
| II. L'ÉVALUATION | 4 |
| III. LES DIPLÔMES ET CERTIFICATS | 5 |
| IV. LE PARCOURS NON-DIPLOMANT | 5 |
| V. VOLUMES HORAIRE, DURÉE DES COURS HEBDOMADAIRES | 6 |
| VI. CLASSES A HORAIRE AMÉNAGÉS "MUSIQUE" (CHAM) | 6 |
| VII. ÉTUDE D'UN SECOND INSTRUMENT | 6 |
| VIII. LE DOUBLE CURSUS MUSIQUE ET DANSE | 7 |
| B - CURSUS "DANSE" | 8 |
| I. L'ORGANISATION DU CURSUS DANSE..... | 9 |
| II. L'ÉVALUATION | 9 |
| III. LES CERTIFICATS & DIPLOMES | 10 |
| IV. VOLUMES HORAIRE, DURÉES DES COURS HEBDOMADAIRES | 11 |
| V. L'ATLANTIQUE BALLET CONTEMPORAIN (ABC) | 12 |
| VI. LES CLASSES A HORAIRE AMENAGES « DANSE » (CHAD)..... | 12 |
| VII. LE DOUBLE CURSUS MUSIQUE / DANSE | 12 |
| LEXIQUE..... | 13 |

LA MISSION DU CONSERVATOIRE

Un conservatoire est avant tout une « école » de musique et de danse. Sa mission première est donc l'enseignement, la transmission.

Le chemin commence très souvent par « l'éveil », c'est la première année de l'apprentissage et c'est aussi le début du chemin artistique de l'élève. La mission du Conservatoire à rayonnement départemental de l'agglomération de La Rochelle consiste trouver le bon chemin pour chaque élève, chaque futur amateur ou, qui sait, futur professionnel.

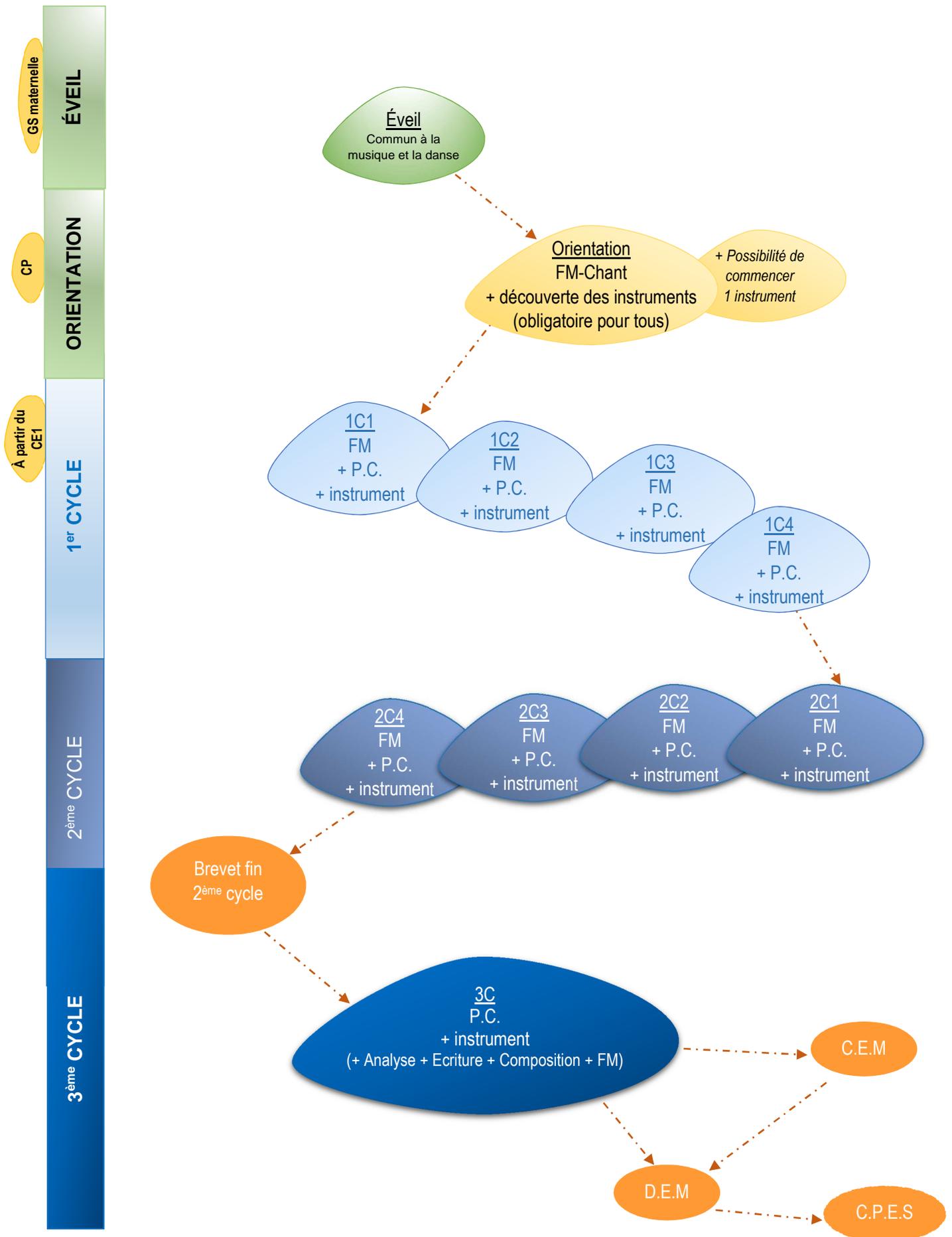
L'enseignement de la pratique musicale, chorégraphique vivante, permet la formation d'élèves actifs, autonomes et curieux.

Le Conservatoire forme ses élèves à devenir des spectateurs éclairés et enthousiastes, en proposant une saison culturelle riche où chacun trouvera sa place et son intérêt. Les partenariats avec tous les acteurs culturels et éducatifs du territoire enrichissent les enseignements, grâce aux différentes collaborations.

Le Conservatoire et ses partenaires mettent l'élève au cœur du dispositif. Chaque intervenant met son expertise au service des élèves afin de permettre à chaque musicien ou danseur « en herbe » de grandir et de s'épanouir dans un monde artistique.

Le règlement pédagogique a pour but de décliner les modalités de fonctionnement et d'application des différents cursus, parcours personnalisés et ateliers proposés par l'établissement, ainsi que l'articulation et les passerelles qui les relient. Le présent document précise les contenus des cursus ainsi que leurs modalités d'évaluation, en se référant au schéma national d'orientation pédagogique de la Direction générale de la création artistique.

A - CURSUS "MUSIQUE"



I. L'ORGANISATION DU CURSUS MUSIQUE

Les élèves musiciens suivent un cursus complet comprenant des cours de :

- pratique collective (PC),
- formation musicale (FM),
- discipline dominante (instrument ou voix).

Le nombre d'années pour franchir les étapes est variable selon les élèves.

La présence de l'élève à toutes les activités liées au cursus est obligatoire.

A partir du 2C2, les élèves peuvent suivre des cours d'analyse, d'écriture et de composition.

a) Les niveaux scolaires requis

- Grande Section de maternelle pour l'Eveil
 - A partir du CP pour le début de l'apprentissage instrumental et vocal.
- Il n'y a pas de limite d'âge supérieure. Cependant la priorité sera donnée aux enfants.

b) L'admission au Conservatoire

Toute admission se fait par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.

A l'issue de l'année d'Orientation, l'équipe pédagogique fera le bilan de la motivation de l'élève et de la poursuite dans le cursus.

- Pour les élèves pianistes en deuxième année, il est indispensable d'avoir un piano acoustique à la maison.
- Pour les élèves qui souhaitent s'inscrire en batterie, le cursus commencera par deux années de percussions.
- Les élèves venant d'un autre établissement et les élèves s'inscrivant à partir du CM1, sont invités à rencontrer l'équipe pédagogique avant l'admission, afin de définir avec eux leur projet artistique.
- Pour les adultes, leur inscription ne sera possible qu'après celle des plus jeunes et en fonction des places disponibles. Les inscriptions seront validées une semaine après la rentrée des élèves mineurs.

II. L'ÉVALUATION

L'évaluation de l'élève comporte trois aspects différents mais complémentaires.

a) L'investissement dans la pratique collective

Il se détermine par l'assiduité des élèves aux répétitions, aux auditions et aux concerts d'élèves.

En cas d'absence au cours de pratique collective, l'élève ne sera pas accepté en cours d'instrument.

b) Le contrôle continu en formation musicale (30%)

Cette évaluation permet de valoriser le travail de l'élève pendant l'année. Il s'exerce sous la forme :

- de commentaires oraux faits à l'élève par l'enseignant,
- d'un bulletin d'appréciations rédigé avec toute l'équipe pédagogique en janvier.

c) L'examen en fin de cycle

Un cycle s'effectue entre 3 à 5 ans. L'examen de fin de cycle se passe devant un jury spécialisé dans la discipline et la directrice, présidente du jury.

Les enseignants sont responsables de la conduite pédagogique du cursus de l'élève.

A l'issue de l'examen terminal, la présidente du jury peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique et après avis du jury :

- valider le changement de cycle ou décerner un diplôme (brevet, CEM ou attestation validant l'enseignement suivi)
- proposer un renforcement des acquis par le maintien dans le cycle en cours (dans la limite du nombre d'années autorisées)
- proposer une réorientation vers une autre filière.

Le jury peut attribuer des mentions aux élèves, en fonction de la qualité de leur prestation :

- Mention TRÈS BIEN à l'unanimité avec félicitations du jury,
- Mention TRÈS BIEN à l'unanimité,
- Mention TRÈS BIEN,

- Mention BIEN.

III. LES DIPLÔMES ET CERTIFICATS

a) **Le brevet de fin de 2^{ème} cycle**

Le brevet de fin de 2^{ème} cycle est un diplôme global, délivré par la directrice de l'établissement. Pour prétendre à la délivrance dudit diplôme, l'élève doit avoir validé les 3 disciplines suivantes :

- Pratique Collective,
- Formation Musicale
- Instrument ou voix.

Ce diplôme est requis pour être admis en 3^{ème} cycle diplômant ou pour se présenter à l'examen d'entrée en CPES.

b) **Le Certificat d'Études Musicales (CEM), fin de cycle 3 amateur**

Le CEM est un certificat global, délivré par la directrice de l'établissement.

Pour prétendre sa délivrance, l'élève doit avoir validé les 4 disciplines suivantes :

- Pratique collective (dont au moins 1 an en musique de chambre)
- Formation Musicale
- Instrument ou voix, prestation devant un jury.
- Projet personnel : projet construit par l'élève avec d'autres élèves de son choix, d'une durée de 20 minutes maximum. L'élève sera accompagné dans ce projet, par l'équipe de l'action culturelle et d'un référent pédagogique.

c) **Le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) et Diplôme d'Études Musicales (DEM)**

Pour intégrer le cursus CPES, l'élève doit passer un examen d'entrée organisé par la région ex Poitou-Charentes en fin d'année scolaire.

Après la première phase de ce cursus (2 à 3 ans), l'élève peut obtenir un Diplôme d'Études Musicales (DEM), sans l'obligation de poursuivre jusqu'à l'examen de sortie du CPES.

Le CPES est validé par un examen de sortie. Une attestation est décernée lorsque l'élève a validé :

- le volume horaire demandé,
- tous les modules qui lui sont précisés aux débuts de son cursus et inscrits dans un livret de suivi. Ce livret comprend les volumes horaires à faire, les volumes horaires effectués et restants, les commentaires des enseignants et une note sur 20. Ces appréciations sont communiquées à l'élève sous forme de bilan transmis par le professeur référent CPES.

L'attestation donne accès aux écoles d'enseignement supérieur.

IV. LE PARCOURS NON-DIPLOMANT

Le parcours non diplômant, à partir du 2C2 a pour objectif principal de permettre à un élève de continuer à pratiquer la musique dans des conditions satisfaisantes et moins contraignantes que les autres cycles (pas d'examen). Le projet de l'élève s'établit autour d'une pratique collective de son choix, en concertation avec l'équipe pédagogique, pour laquelle un soutien instrumental technique lui est proposé. Le parcours est proposé par le professeur, l'élève ou ses parents et sera étudié en collaboration avec la directrice. L'élève aura également un soutien en formation musicale.

En fin de chaque année scolaire, l'équipe donnera son accord pour la reconduction du parcours en fonction de la motivation de l'élève.

Il est également possible de ne faire qu'une pratique collective au Conservatoire, après validation de l'équipe pédagogique.

V. VOLUMES HORAIRE, DURÉE DES COURS HEBDOMADAIRES

Par discipline et par niveau

| CYCLES | | Durée des cours hebdomadaires | | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------|---------|----------|
| | | ENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS | ENSEIGNEMENTS COLLECTIFS | | | | |
| | | | Instruments | Pratique collective | Formation musicale | Analyse | Ecriture |
| Éveil (musique et danse) | | – | 0h45 | | – | – | – |
| Orientation | 1C0 | 0h30 | 1h00 | | – | – | – |
| 1 ^{er} Cycle | 1C1, 1C2, 1C3, 1C4 | 0h30 | 1h00 à 1h30 | 1h00 1h30 en MAA | – | – | – |
| 2 ^{ème} Cycle | 2C1, 2C2, 2C3 | 0h45 | 1h30 à 2h00 | 1h30 | – | – | – |
| | 2C4 | 0h45 | 1h30 à 2h00 | 2h00 | 1h30 | 1h30 | 1h00 |
| 3 ^{ème} Cycle CEM | 3C1 à 3C4 | 1h00 | 2h00 à 3h00 | 2h00 | 2h00 | 1h30 | 1h00 |
| 3 ^{ème} Cycle DEM / CPES | 3C1 à 3C4 | 1h00 | En fonction du projet de l'élève | | 3h00 | 1h30 | 1h30 |

VI. CLASSES A HORAIRE AMÉNAGÉS "MUSIQUE" (CHAM)

a) Admission en CHAM

Une organisation des plannings entre le Conservatoire et le collège Fromentin permet aux élèves, sélectionnés par une commission (composée du Conservatoire, du collège et du rectorat), de bénéficier de plages horaires rendant compatibles les études artistiques et les études générales. Ce dispositif est régi par une convention entre les deux structures partenaires.

La sélection se base sur la motivation de l'élève et les avis des professeurs. La décision finale revenant au rectorat de l'académie.

Pour être admis en CHAM, les élèves candidats doivent avoir acquis un niveau de fin de 1er cycle (en instrument et en formation musicale) l'année de leur entrée en 6ème.

b) Contenu des CHAM

Le contenu de ces horaires (en temps scolaire) est le suivant pour les musiciens :

- Projet de classe en lien avec le collège,
- Cours individuel d'instrument,
- Cours de Formation Musicale,
- Ateliers divers (Dalcroze, analyse, chant, histoire de la musique, gestion du trac, improvisation etc..)

c) Obligation pour les élèves CHAM

Les élèves en CHAM ont une pratique collective en dehors du temps scolaire (orchestre, chorale etc.). Les élèves de ces classes sont tenus de participer à tous les cours et activités programmés par le Conservatoire. Aucun aménagement du cursus ne peut être accordé.

En cas de manque d'investissement et de motivation, la directrice du Conservatoire peut proposer à l'élève et à sa famille de changer de parcours et retourner au cursus traditionnel.

VII. ÉTUDE D'UN SECOND INSTRUMENT

L'étude d'un second instrument ne peut être envisagée qu'en remplissant trois conditions :

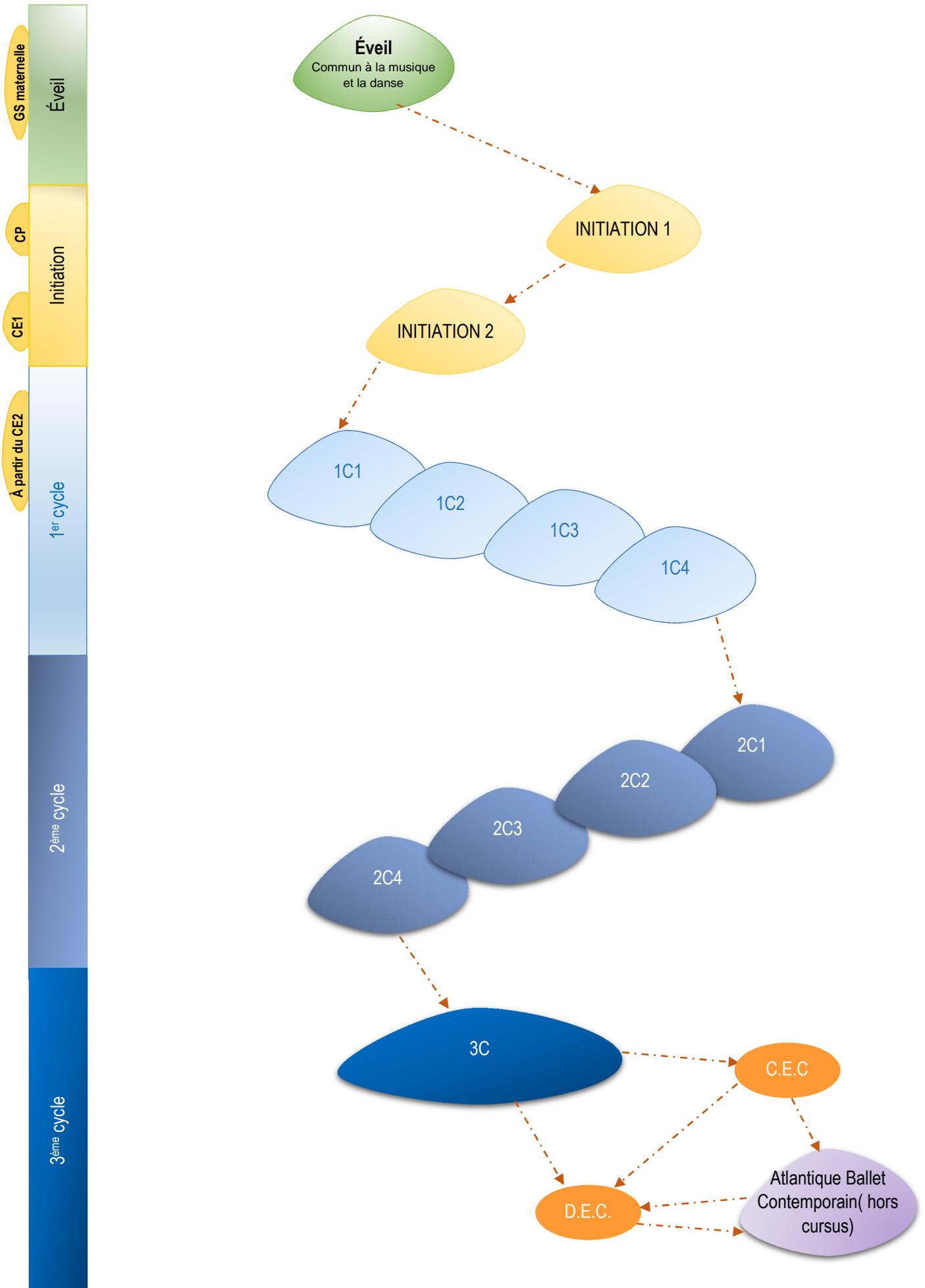
1. L'admission en cycle 2 avec le premier instrument,
2. L'admission en cycle 2 en Formation Musicale,
3. L'avis de la directrice après consultation de l'équipe pédagogique.

VIII. LE DOUBLE CURSUS MUSIQUE ET DANSE

Les élèves qui suivent à la fois un cursus musique et un cursus danse doivent assister à tous les cours de chacun des deux cursus.

La danse ne peut être considérée comme une pratique collective du musicien. Cependant des aménagements pédagogiques, et non des dispenses, peuvent être exceptionnellement envisagés, notamment en demandant un parcours « non-diplômant » dans l'une des deux disciplines.

B - CURSUS "DANSE"



I. L'ORGANISATION DU CURSUS DANSE

Les élèves danseurs suivent un cursus complet comprenant des cours dans :

- la discipline dominante (classique ou contemporaine)
- la discipline complémentaire (classique, contemporaine, ou jazz à partir du 2C1)
- la Formation Musicale du Danseur (FMD) à partir du 2^{ème} cycle.

Le nombre d'années pour franchir les étapes est variable selon les élèves.

La durée d'un cycle varie entre 3 et 5 ans.

La présence de l'élève à toutes les activités liées au cursus est obligatoire.

a) Les niveaux scolaires requis

- Grande Section de maternelle pour l'éveil
- CP / CE1 pour l'Initiation
- A partir du CE2 pour le cursus.

b) L'admission au Conservatoire

L'admission est effective dès l'inscription pour une intégration en septembre. L'élève sera admis dans le niveau qui lui correspond après un cours. Des inscriptions et admissions sont possible en cours d'année.

II. L'ÉVALUATION

L'évaluation de l'élève s'appuie sur le contrôle continu tout au long des cycles et sur un examen de fin de cycle.

a) Le livret de l'élève

Le livret de l'élève comporte une grille d'évaluation et d'auto-évaluation.

b) Le contrôle continu

Il s'exerce sous la forme de :

- une grille d'évaluation trimestrielle,
- un bulletin d'appréciation envoyé aux parents au moins une fois par an (vers février),
- une fiche d'appréciation de l'année remise à la présidente du jury au moment de l'examen.

c) L'examen en fin de cycle 1, 2 et 3 : le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC)

Celui-ci se passe devant un jury composé de spécialistes dans la discipline et la directrice, présidente du jury.

Les enseignants sont responsables de la conduite pédagogique de leurs cours. A ce titre, ils sont autorisés à proposer à un élève de se présenter si ses acquisitions techniques et artistiques le lui permettent.

A l'issue de l'examen terminal, la présidente du jury peut sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique et après avis du jury :

- valider le changement de cycle ou décerner un diplôme (CEC ou attestation validant l'enseignement suivi)
- proposer un renforcement des acquis par le maintien dans le cycle en cours (dans la limite du nombre d'années autorisées)
- proposer une réorientation vers une autre filière.

Le jury peut attribuer des mentions aux élèves, en fonction de la qualité de leur prestation :

- Mention TRÈS BIEN à l'unanimité avec félicitations du jury,
- Mention TRÈS BIEN à l'unanimité,
- Mention TRÈS BIEN,
- Mention BIEN

III. LES CERTIFICATS & DIPLOMES

a) **Le Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC), attestation de fin de cycle 3 amateur**

Le CEC est un certificat global, délivré par la directrice de l'établissement.

Pour prétendre sa délivrance, l'élève doit avoir validé les 4 disciplines suivantes :

- Classe dans sa dominante et présentation d'un travail collectif
- UV de Formation Musicale Danseur.
- Variation ou Projet personnel : projet construit par l'élève avec d'autres élèves de son choix d'une durée de 20 minutes maximum. Dans ce projet l'élève peut être accompagné par l'équipe de l'action culturelle.

b) **Le Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC)**

Pour intégrer le cursus DEC, l'élève doit passer un examen d'entrée organisé par la région ex Poitou-Charentes en fin d'année scolaire.

A la fin de ce cursus (2 à 3 ans), l'élève peut obtenir un Diplôme d'Enseignement Chorégraphique.

IV. VOLUMES HORAIRES, DURÉES DES COURS HEBDOMADAIRES

| Cycles | Niveau | Durée des cours hebdomadaires | | |
|--|---------------------------------|---|-----------------------------|--|
| | | Dominante (Classique ou contemporain) | Complémentaire | Formation Musicale du Danseur (FMD) |
| Éveil | | 0h45 | | |
| Initiation Danse | INI 1 | 1h00 | | |
| | INI 2 | 2h (2 x 1h00) | | |
| 1er CYCLE (durée : de 3 à 5 ans) | 1C1 classique | 2h30 (2 cours) | 1h00 | – |
| | 1C1 contemporain | 2h30 (2 cours) | 1h00 | – |
| | 1C1 classique & contemporain | 5h00 (2 cours en classique et 2 cours en CTP) | – | – |
| | 1C2 classique | 2h30 (2 cours) | 1h00 | – |
| | 1C2 contemporain | 2h30 (2 cours) | 1h00 | – |
| | 1C2 classique & contemporain | 5h00 (2 cours en classique et 2 cours en CTP) | – | – |
| | 1C3 classique | 4h15 (3 cours) | 1h00 | – |
| | 1C3 contemporain | 4h00 (3 cours) | 1h00 | – |
| | 1C4 classique | 4h15 (3 cours) | 1h00 | – |
| | 1C4 contemporain | 4h00 (3 cours) | 1h00 | – |
| A partir du 2nd Cycle, la complémentaire peut être : classique, contemporaine ou jazz | | | | |
| 2ème CYCLE (durée : de 3 à 5 ans) | 2C1 classique | 4h15 (3 cours) | 1h15 à 1h30 | 0h30 à 1h00 |
| | 2C1 contemporain | 4h15 (3 cours) | 1h15 à 1h30 | 0h30 à 1h00 |
| | 2C2 classique | 4h15 (3 cours) | 1h15 à 1h30 | 0h30 à 1h00 |
| | 2C2 contemporain | 4h15 (3 cours) | 1h15 à 1h30 | 0h30 à 1h00 |
| | 2C3 classique | 6h (4 cours) | (1h15 à 1h30) facultatif | 0h30 à 1h00 |
| | 2C3 contemporain | 6h (4 cours) | (1h15 à 1h30) facultatif | 0h30 à 1h00 |
| | 2C4 classique | 6h (4 cours) | (1h15 à 1h30) facultatif | 0h30 à 1h00 |
| | 2C4 contemporain | 6h (4 cours) | (1h15 à 1h30) facultatif | 0h30 à 1h00 |
| 3ème CYCLE Pour le CEC : de 2 à 6ans Pour le DEC : de 2 à 3 ans | 3C (CEC) classique | 5h à 5h30 (3 cours) (1h atelier/répertoire classique) facultatif | (1h30) facultatif | (0h45 à 1h) facultatif |
| | 3C (CEC) contemporain | 4h30 à 5h30 (3 cours) | (1h30) facultatif | (0h45 à 1h) facultatif |
| | 3C (DEC) classique | 7h à 9h (4 à 5 cours) 1h atelier/répertoire classique | (1h30) facultatif | 1h |
| | 3C (DEC) contemporain | 6h30 à 8h (4 à 5 cours) | 1h30 | 1h |
| Parcours non diplômant contemporain | | 2h | – | – |
| Cours adulte | | 1h15 à 1h30 | – | – |

Pour les garçons, un cours est fléché « garçon » dans leur parcours du 1^{er} au 3^{ème} cycle.

V. L'ATLANTIQUE BALLET CONTEMPORAIN (ABC)

Le Conservatoire offre une spécificité aux danseurs post bac : un diplôme universitaire (DU) de la formation Atlantique Ballet Contemporain du danseur/seuse danse interprète contemporain.

Cette formation de 2 ans propose un important volume horaire de cours, des master-classes et des productions scéniques. Ces dispositions lui confèrent la possibilité d'offrir un véritable parcours à orientation professionnelle renforcée.

Il est fortement conseillé aux élèves de passer le DEC contemporain en parallèle.

VI. LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES « DANSE » (CHAD)

a) Admission en CHAD

Une organisation des plannings entre le Conservatoire et le collège Fromentin permet aux élèves, sélectionnés par une commission, de bénéficier de plages horaires rendant compatibles les études artistiques et les études générales. Ce dispositif est régi par une convention entre les deux structures partenaires.

La sélection se base sur la motivation de l'élève, l'avis des professeurs et celui du collège.

Pour être admis dans ces classes, les élèves candidats doivent avoir acquis un niveau de 1C3 à la date de leur candidature.

b) Contenu des CHAD

Le contenu de ces horaires (en temps scolaire) est le suivant pour les danseurs :

- Projet de classe en lien avec le collège
- Cours classique et contemporaine
- Ateliers classique et contemporain
- Cours de Formation Musicale Danseur

c) Obligation pour les élèves CHAD

Les horaires aménagés « Danse » ont des cours de dominante en dehors du temps scolaire. Leur nombre est défini par l'équipe pédagogique à la rentrée.

Les élèves de ces classes sont tenus de participer à tous les cours et activités programmés par le Conservatoire. Aucun aménagement du cursus ne peut être accordé.

En cas de manque d'investissement et de motivation, la directrice du Conservatoire en concertation avec l'équipe pédagogique « danse » peut proposer à l'élève et à sa famille de changer de parcours et retourner au cursus traditionnel.

VII. LE DOUBLE CURSUS MUSIQUE / DANSE

Les élèves qui suivent à la fois un cursus musique et un cursus danse doivent assister à tous les cours de dominantes de chacun des deux cursus. La complémentaire est alors facultative.

Des aménagements pédagogiques, et non des dispenses, peuvent être exceptionnellement envisagés, notamment en demandant « un parcours non-diplômant » dans l'une des deux disciplines.

LEXIQUE

| | |
|--------|---|
| ABC | Atlantique Ballet Contemporain |
| CE | Cours Élémentaire |
| CEC | Certificat d'Études Chorégraphiques |
| CEM | Certificat d'Études Musicales |
| CHAD | Classes à Horaires Aménagés Danse |
| CHAM | Classes à Horaires Aménagés Musique |
| class. | classique |
| CP | Cours Préparatoire |
| CPES | Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur |
| CRD | Conservatoire à Rayonnement Départemental |
| CTP | contemporain |
| DEC | Diplôme d'Études Chorégraphiques |
| DEM | Diplôme d'Études Musicales |
| DU | Diplôme Universitaire |
| FM | Formation Musicale |
| FMD | Formation Musicale Danseur |
| GS | Grande Section de maternelle |
| MAA | Musique Actuelles Amplifiées |
| PC | Pratique Collective |
| U.V | Unité de Valeur |

Dominante : discipline principale choisie en danse

Complémentaire : discipline différente de la dominante

Cycle / niveau 1C2 : 1er cycle - 2ème année